

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 32 (1961)

**Heft:** 8

**Rubrik:** Chronique économique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Chômeurs partiels**

	25.4	1960 25.5	25.6	25.4	1961 25.5	25.6
Métaux, machines et électrotechnique . . . . .	—	—	1/1	1/0	—	1/0
Horlogerie, bijouterie . . . . .	20/19	21/4	11/8	3/3	1/1	4/4
Bois et liège, aménagement intérieur . . . . .	2/1	—	—	—	—	—
Autres professions . . . . .	—	—	—	—	1/0	—
	22/20	21/4	12/9	4/3	2/1	5/4

**Chômeurs complets dans les districts du Jura**

	25.4	1960 25.5	25.6	25.4	1961 25.5	25.6
Courtelary . . . . .	3	4	1	3	—	—
Delémont . . . . .	1	2	1	—	—	1
Franches-Montagnes . . . . .	—	—	—	—	—	—
Laufon . . . . .	—	—	—	—	—	—
Moutier . . . . .	4	3	—	—	—	—
La Neuveville . . . . .	—	1	—	—	—	—
Porrentruy . . . . .	8	2	2	9	—	—
	16	12	4	12	0	1

Le marché du travail ne suscite pas de longs commentaires pour le deuxième trimestre de l'année. La demande de main-d'œuvre est toujours très forte dans toutes les branches de l'activité humaine. La moyenne mensuelle des personnes sans travail, qui était de 63 au cours du deuxième trimestre 1960, est tombée à 27 pour l'ensemble du canton, et de 11 à 4 pour le Jura, où aucun chômeur n'était annoncé en mai, ce qui ne s'était jamais vu depuis que nous publions cette statistique.

La rédaction.

## CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

**Le 75<sup>e</sup> rapport de la Chambre suisse de l'horlogerie.** — Le rapport relève que 1960 a été une année mouvementée et décevante du point de vue politique, en ce qui concerne l'horlogerie. Pour favorable qu'elle apparaisse (1 259 248 341 fr. de produits horlogers exportés cette année), 1960 a été une année de transition.

De l'avis du comité central de la Chambre, le tarif extérieur des six pays membres de la Communauté européenne fait peser une menace sérieuse sur l'avenir des exportations horlogères suisses vers le Marché commun. Le premier « alignement », effectué en date du 31 décembre 1960, a entraîné une augmentation des droits de douane perçus sur les produits horlogers par le Benelux et l'Italie. De son

côté, la République fédérale allemande a accepté de maintenir provisoirement en vigueur, soit jusqu'au 31 décembre 1961, les taux qui avaient été consolidés en 1958 dans le cadre du G.A.T.T. Seuls les taux du tarif douanier français, particulièrement élevés, ont subi une réduction.

Ainsi, les produits horlogers suisses sont de plus en plus « discriminés » dans les six pays du Marché commun. Alors que les montres allemandes, françaises et italiennes sont dédouanées à des taux de moins en moins élevés pour passer d'un pays de la communauté à un autre, les produits horlogers suisses sont — ou seront — soumis à des droits plus élevés que précédemment. Cette discrimination ira en s'accroissant au fur et à mesure de l'application des dispositions prévues par le traité de Rome.

Quant aux négociations engagées en septembre 1960 au G.A.T.T., elles n'ont eu jusqu'ici que des résultats singulièrement limités par l'attitude protectionniste de la Commission de la C.E.E. A ce stade, la Suisse n'a obtenu que le maintien, pour l'année 1961, des droits de douane consolidés en 1958 jusqu'à la fin de décembre 1960. Les négociations ouvertes sous les auspices du G.A.T.T. vont se poursuivre. Il ne faudra rien négliger, au cours des mois à venir, pour tenter un rapprochement entre l'Europe des « six » et celle des « sept ».

Les dangers qu'implique la division économique de l'Europe en deux blocs pourraient être conjurés, sur le plan horloger par exemple, par une coopération entre les industries européennes de cette branche. L'horlogerie suisse souhaite donc une entente, mais elle ne pourra, pour sa part, se lier que dans la mesure où ses partenaires européens tiendront un compte suffisant de sa politique traditionnelle, et pour autant que les prestations qui lui sont demandées trouveront leur équivalent dans des contre-prestations adéquates.

Puis le rapport examine longuement le cas des industries horlogères étrangères : Allemagne fédérale, République démocratique allemande, République populaire de Chine, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Japon et U.R.S.S. Abstraction faite du cas très spécial de l'U.R.S.S., on constate que la production de l'industrie suisse — contrairement à ce que l'on prétend parfois — n'a pas marqué un recul par rapport à la situation d'avant-guerre.

Il est intéressant de noter que la production horlogère chinoise a atteint l'an dernier, selon des renseignements de source officielle, 8 millions de pièces, dont 650 000 montres-bracelets. Les principales fabriques se trouvent à Changai, Canton et Pékin. De nouvelles fabriques doivent s'ouvrir prochainement à Nankin et à Kouang-Tchéou.

Le Japon figure désormais au nombre des cinq principaux pays producteurs de montres. Ses manufactures ont sorti l'an dernier 7 148 000 pièces, soit une augmentation de plus de 30 % par rapport à 1959.

L'horlogerie japonaise cherche à renforcer ses positions grâce à l'amélioration, notamment, de la qualité de ses produits, lesquels sont contrôlés par le « Japan Watch and Clock Inspection Institute ». Ce contrôle, qui semble donner satisfaction, est né d'une entente entre le Gouvernement de Tokyo et les fabricants.

Quant à la production soviétique, elle a atteint 26,2 millions de pièces, y compris l'horlogerie de gros volume. L'industrie horlogère russe a poursuivi en 1960 la prospection de plusieurs marchés occidentaux sans enregistrer pour autant un volume d'affaires appréciable. Elle a, en revanche, réalisé des affaires importantes dans les pays satellites. Des montres de femmes, de fabrication soviétique, habillées de boîtes françaises, ont fait leur apparition dans les collections présentées par l'U.R.S.S. aux foires et expositions internationales de 1960.

**L'indice des prix à la consommation à la fin de juillet.** — L'indice suisse des prix à la consommation calculé par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, qui reproduit les variations de prix des principaux biens de consommation et services entrant dans le budget des salariés, s'inscrivait à la fin de juillet à 186,4 points (base 100 en août 1939), dépassant ainsi de 0,2 % le niveau du mois précédent (= 186) et de 1,5 % le chiffre correspondant de 1960 (= 183,7).

L'évolution enregistrée d'un mois à l'autre s'explique surtout par la hausse saisonnière du prix des œufs et de la viande de veau.

**L'indice des prix de gros.** — L'indice des prix de gros calculé par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, qui reproduit l'évolution des prix des principaux produits alimentaires non transformés ainsi que des principales matières premières et auxiliaires non transformées, s'établissait à la fin de juillet à 214,7 points (base 100 en août 1939). L'indice accuse une progression de 0,2 % sur le mois précédent (= 214,1), mais en revanche un recul de 0,3 % sur la période correspondante de 1960 (= 215,2).

**Les salaires en espèces payés dans l'agriculture suisse en été 1961.** — Le degré extraordinairement élevé de l'emploi dans l'industrie et le bâtiment, accompagné d'une nouvelle hausse des salaires dans ces secteurs professionnels, et la diminution de l'afflux d'ouvriers agricoles étrangers, ont entraîné une nouvelle augmentation des salaires agricoles en espèces de 3 à 9 % en l'espace d'une année.

#### ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ;  
secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont.  
Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont ; administration et publicité :  
Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 92 06  
4 91 04 ; secrétaire : (032) 9 24 73 ou 9 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (066) 2 11 21.  
Comptes de chèques postaux : caisse générale : IVa 2086 ; abonnements du bulletin :  
IVa 10213 Abonnement annuel : Fr. 8.—. Le numéro : Fr. 1.—.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.